



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE

## DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

---

### **Délibération n°90 - 2022 relative à l'approbation des capacités d'accueil santé pour 2023 et aux projections 2022/2026,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L631-1 et R631-1 et suivants,*

*Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,*

*Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique*

*Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil santé pour les deuxième et troisième année des filières MMOP pour l'année 2023 et les projections 2022/2026.

#### Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	22
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	27	Contre	1	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**Délibération adoptée**

**Pour le président et par délégation**



**Le vice-président du conseil d'administration  
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : Capacités d'accueil santé

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22